

Conditions Générales de Vente – Formations “Marketing Face à Face”

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives aux prestations de formation “Marketing Face à Face”. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Coefficient Directeur, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Coefficient Directeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.marketingfaceaface.fr à la date de la commande. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Coefficient Directeur, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Article 2 : Commande

Toute commande de formation interentreprises suppose que le Client accepte le programme présent sur le site www.marketingfaceaface.fr à la date de sa commande. Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le Client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le Client possède un exemplaire. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par Coefficient Directeur à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Article 3 : Pré-requis

Coefficient Directeur spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de des formations “Marketing Face à Face” dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation interentreprises “Marketing Face à Face” satisfait bien les pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. Coefficient Directeur ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Article 4 : Prix et Conditions de Paiement

Nos prix sont établis en euros hors taxes, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. La facture est adressée au Client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au Client. En cas de non règlement par l'OPCA du Client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du Client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

A noter que les repas ne sont pas pris en charge par Coefficient Directeur, il appartient au Client et aux stagiaires de payer eux mêmes leurs repas et de se faire rembourser le cas échéant par l'OPCA.

Article 5 : Convention de Formation

La convention de formation est adressée au Client et signée en amont de la formation, au plus tard le jour du début de la formation, avant le début de celle-ci.

Article 6 : Convocations

Coefficient Directeur adresse ses convocations au plus tard une semaine avant la date de la formation. Elle ne peut être tenue responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Article 7 : Annulations, Absences, Reports d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation intervenant entre une ou deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation au Client de 50% du coût de la totalité du stage.
- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du stage.
- Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Article 8 : Annulation d'un stage

Coefficient Directeur se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

Conditions Générales de Vente – Formations “Marketing Face à Face”

Article 9 : Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Coefficient Directeur se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du Client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage.

Article 11 : Limitations de Responsabilité

La responsabilité de Coefficient Directeur ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Coefficient Directeur. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Coefficient Directeur est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de Coefficient Directeur est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Coefficient Directeur ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

Article 12 : Force Majeure

Coefficient Directeur ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Coefficient Directeur, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Coefficient Directeur.

Article 13 : Protections des Données à Caractères Personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par Coefficient Directeur aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- la connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services;
- conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à Coefficient Directeur.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Article 14 : Droit Applicable Attributions de Compétences

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et Coefficient Directeur à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce de Paris.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Fait à Paris, le 11 février 2019,

En double exemplaire,

Signature du Client :

Signature du Prestataire :

